

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations de :

Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-084
GEMAPI – Crédit d'un budget annexe - Modification

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise en compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget,

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par une délibération du 15 février 2018, a été décidée l'instauration d'une taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB.

Une délibération du 4 juillet 2024 a approuvé le principe de la création d'un budget annexe GEMAPI. Il est toutefois nécessaire d'y apporter des compléments pour valider définitivement cette création.

Ainsi, afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement, il est proposé de créer un budget annexe GEMAPI.
Ce budget ne disposera pas de l'autonomie financière et sera régi par la nomenclature M57.
L'ensemble de l'actif et du passif sera transféré avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière et régi par la nomenclature M57 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière et régi par la nomenclature M57 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

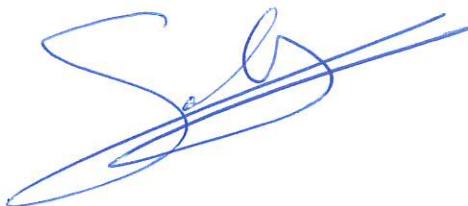
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRONOVITCH
Président

